

# VERDI

PLAN LOCAL D'URBANISME

## PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION

1.6.1 : Evaluation environnementale  
- Résumé non technique



### APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2025.



# SOMMAIRE



<b>PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION</b>	<b>1</b>
<b>1 L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et la réalisation d'une évaluation environnementale</b>	<b>3</b>
<b>2 Synthèse de l'état initial de l'environnement</b>	<b>6</b>
<b>3 Evaluation des principales incidences du projet sur l'environnement et des mesures mises en places</b>	<b>13</b>
<b>4 Articulation du PLU avec les objectifs des documents cadres supra-communaux</b>	<b>31</b>



# 1

## **L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET LA REALISA- TION D'UNE EVALUATION ENVIRON- NEMENTALE**

## 1.1 LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal a délibéré de la nécessité de la révision du PLU le 19 mars 2020. Celui-ci avait été adopté le 17 décembre 2007 et modifié à 5 reprises dont la dernière a été approuvée en 2016.

La révision du PLU porte sur plusieurs objectifs principaux :

- ▶ maîtriser la consommation d'espace et étudier les potentialités foncières en zone urbanisée ;
- ▶ encadrer le développement urbain pour le rendre compatible avec la préservation de l'environnement ;
- ▶ maintenir et renforcer l'identité de la commune en favorisant et en protégeant le patrimoine et ses éléments de caractères ;
- ▶ favoriser une architecture et un urbanisme de qualité ;
- ▶ favoriser le développement et le maintien d'une offre cohérente de commerces et des services de proximité ;
- ▶ favoriser l'installation d'activités artisanales et industrielles ;
- ▶ maîtriser la densification des quartiers pour assurer une bonne intégration au tissu existant ;
- ▶ anticiper l'évolution des mobilités et favoriser le développement des modes actifs tout en répondant aux besoins actuels ;
- ▶ utiliser les nouveaux outils tels que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) afin de préciser les orientations du projet communal sur certains secteurs ;
- ▶ préserver et valoriser les paysages, les espaces verts remarquables, la biodiversité et les milieux naturels ;
- ▶ maîtriser et réduire l'exposition aux nuisances et aux risques et y adapter le mode d'urbanisation ;
- ▶ préserver la ressource en eau et maîtriser l'assainissement ;
- ▶ évaluer les conséquences environnementales de ce projet de révision.

## 1.2 L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU

« L'évaluation environnementale est un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration d'un projet, ou d'un document de planification, et ce dès les phases amont de réflexions »<sup>1</sup>.

Elle a donc pour objectif de vérifier si les orientations et les dispositions réglementaires du PLU ont une incidence sur les enjeux environnementaux identifiés sur le territoire de la ville.

Elle a également pour but de justifier la compatibilité des orientations et dispositions réglementaires du PLU avec les orientations environnementales des documents cadres (SDRIF, SRCE, SDAGE, SAGE...).

**La première étape consiste à relever les enjeux soulevés par l'état initial de l'environnement (EIE).** L'EIE est l'élément de base de l'évaluation environnementale. Il caractérise l'état actuel de l'environnement et potentiellement son évolution. Il fait partie du rapport de présentation et est essentiel pour la réalisation du PLU.

Il s'agit ensuite d'analyser les enjeux des évolutions du PLU et leurs possibles incidences sur l'environnement :

Les enjeux sont évalués au regard des orientations stratégiques définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Les enjeux sont analysés au regard des prescriptions réglementaires du PLU modifiées. Celles-ci se composent de deux documents principaux : le règlement graphique et le règlement écrit. Les incidences peuvent être négligeables, faibles, modérées ou fortes.

Ensuite, il s'agit d'analyser ces enjeux au travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) initiées sur la commune. Les incidences peuvent être négligeables, faibles, modérées ou fortes.

Enfin, il s'agit de justifier la compatibilité et l'articulation des orientations et dispositions réglementaires du PLU avec les orientations environnementales des documents cadres ainsi que d'établir des indicateurs de suivi permettant d'opérer un suivi et une analyse des incidences du PLU sur le long terme. Dans un souci de synthétisation, les indicateurs de suivi sont à retrouver directement dans l'évaluation environnementale

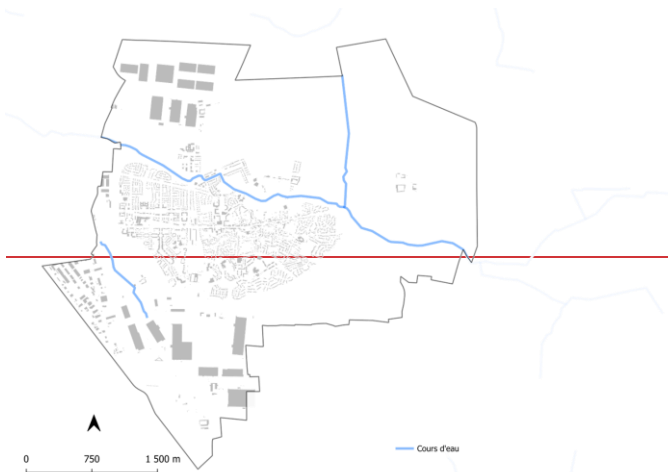
---

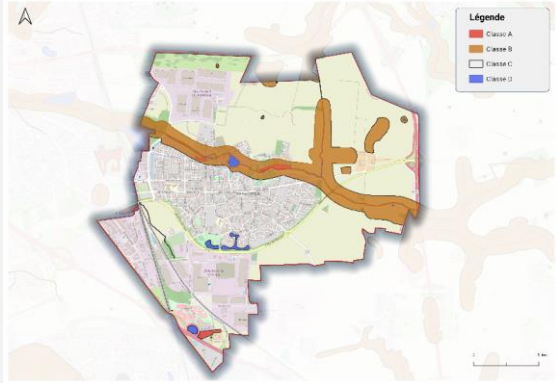
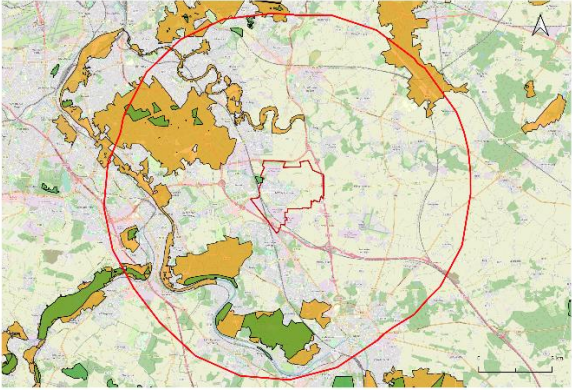
<sup>1</sup> <https://www.ecologie.gouv.fr/levaluation-environnementale>

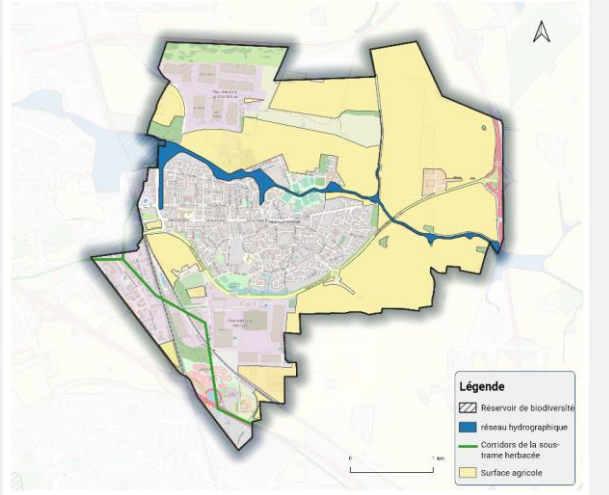
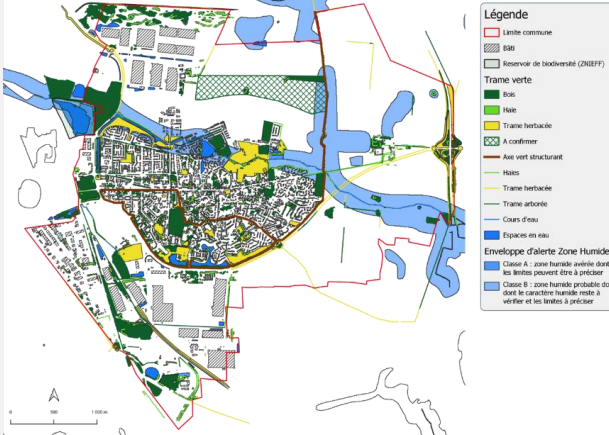


# 2

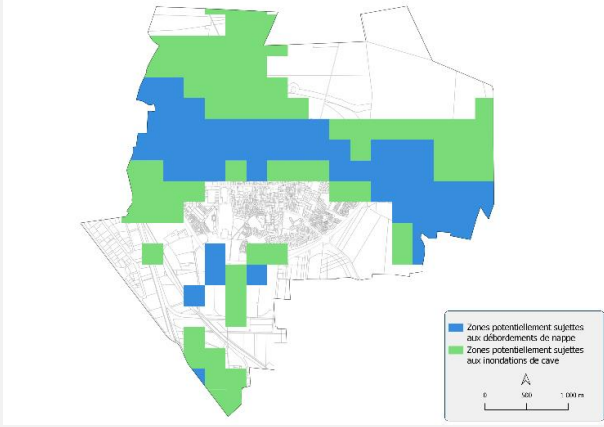
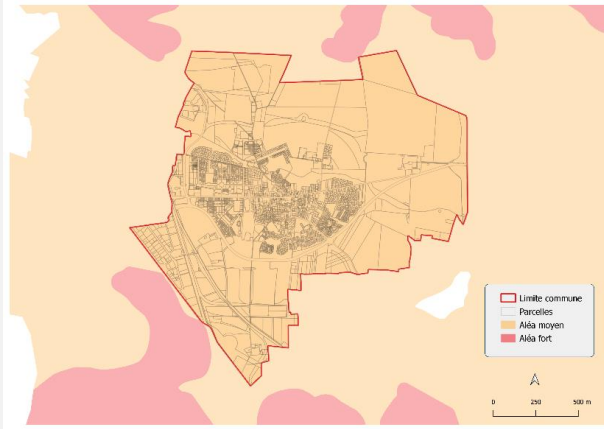
## SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

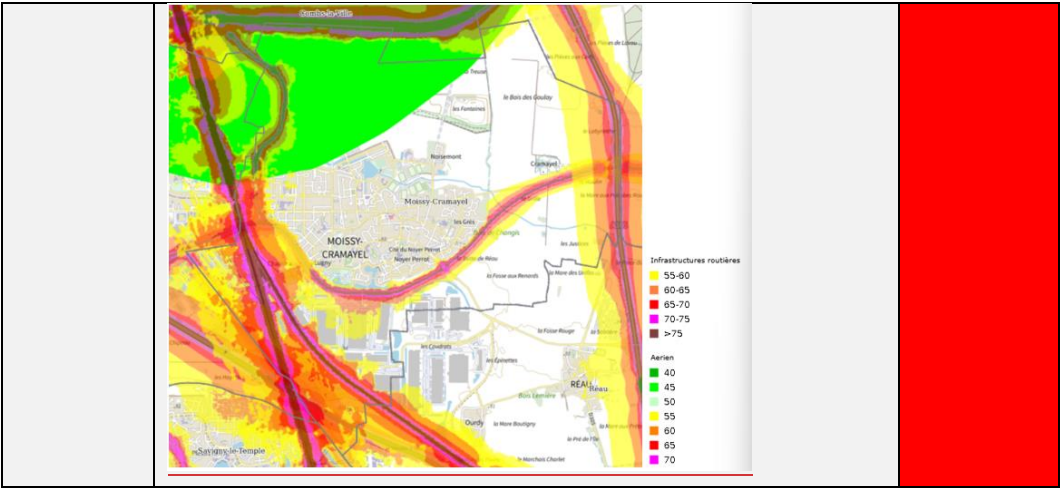
Thématiques	Synthèse	Enjeux
<b>Caractéristiques géophysiques</b>		
Topographie	<p>La ville de Moissy Cramayel est constituée d'un relief peu contrasté, composé d'un plateau entaillé par un vallon drainé par le ru des Hauldres.</p> <p>Les altitudes varient très peu avec 85 m en point bas au niveau du ru et 100 m sur les points les plus hauts. La topographie ne constitue pas une contrainte en termes d'aménagements du territoire communal.</p>	Faible
Géologie	<p>La ville repose sur un vaste plateau d'argiles à meulière, entrecoupé par un vallon drainé qui dégage des formations d'alluvions. On retrouve sur ce plateau des limons éoliens quaternaires favorables à l'activité agricole.</p>	Faible
Réseau hydrographique	<p>La ville de Moissy-Cramayel est traversée d'ouest en est par le ru des Hauldres.</p>  <p>Pour les masses d'eau souterraines, la ville de Moissy-Cramayel est concernée deux masses d'eaux souterraines : Le « Tertiaire -Champigny – en – Brie et Soissonnais » et l'Albien-néocomien.</p> <p>La masse d'eau souterraine « Tertiaire - Champigny - en Brie et Soissonnais » est la nappe d'eau la plus proche de la surface. Libre au droit du territoire communal, elle est aussi la plus vulnérable aux activités de surface (l'état chimique étant médiocre), et la seconde est captive et située plus en profondeur, et bénéficie d'une protection naturelle.</p>	Modéré
Zones humides	<p>Les abords du ru des Hauldres sur la commune sont concernés par des potentielles zones humides et des zones humides certaines. On trouve au total des zones de classes A (zone humide avérée), B (zone humide probable) et D (plans et cours d'eau). Ces zones humides longent le cours d'eau et traversent ainsi des espaces agricoles et urbanisés.</p>	Fort

		
<b>Environnement naturel</b>		
Zonage réglementaire	Il n'y a aucune zone Natura 2000 sur la commune, ni dans un rayon de 10 km autour de la ville.	<b>Faible</b>
Zonage d'inventaire	<p>Il existe une ZNIEFF de type 1 qui se trouve à la frontière du territoire de Moissy-Cramayel. Il s'agit de la ZNIEFF du Bassin du ru des Hauldres à Lieusaint, qui correspond à un ancien bassin de décantation de la sucrerie de Lieusaint qui a bénéficié d'un réaménagement écologique. Le périmètre englobe deux massifs boisés.</p> <p>On trouve également 12 ZNIEFF de type 1 et 10 ZNIEFF de type 2 dans un rayon de 10 km autour de la commune.</p>  <p>Aucun ENS n'est présent sur le territoire de Moissy-Cramayel.</p>	<b>Modéré</b>
Continuités écologiques	<p>Le SRCE recense sur le territoire de Moissy Cramayel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-une sous-trame de corridors herbacés</li> <li>-un réservoir de biodiversité à la frontière de la ville qui correspond à la ZNIEFF</li> <li>-un réseau hydrographique avec le ru des Hauldres.</li> </ul>	<b>Fort</b>

	 <p><b>Légende</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Reservoir de biodiversité</li> <li>réseau hydrographique</li> <li>Corridors de la sous-trame herbacée</li> <li>Surface agricole</li> </ul>	
<p>Base de données biodiversité</p>	<p>La commune comprend également des espaces de verdure au sein de tissu urbain, qui constituent des zones de relais pour les mouvements de populations d'espèces. La présence du ru des Hauldres et des plans d'eau permettent d'avoir des espaces propices à la biodiversité.</p>  <p><b>Légende</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Limite commune</li> <li>RUE</li> <li>Reservoir de biodiversité (ZNEFF)</li> <li>Trame verte:             <ul style="list-style-type: none"> <li>Bois</li> <li>Halle</li> <li>Trame herbacée</li> <li>A confirmer</li> <li>Axe vert structurant</li> <li>Halls</li> <li>Trame herbacée</li> <li>Trame arborée</li> <li>Cours d'eau</li> <li>Espaces en eau</li> </ul> </li> <li>Enveloppe d'alerte Zone Humide             <ul style="list-style-type: none"> <li>Classe A : zone humide avérée dont les limites peuvent être à préciser</li> <li>Classe B : zone humide probable dont doit la caractériser avant de vérifier et les limites à préciser</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>Fort</b></p>
<p><b>Composition du territoire</b></p>		
<p>Occupation du sol</p>	<p>Le territoire de la commune est constitué d'une enveloppe urbaine centrale, entourée d'espaces naturels puis de grands espaces agricoles à l'Est et des zones industrielles et commerciales à l'Ouest.</p> <p>La localisation des zones industrielles au sud de la ville sont liées à la présence de la D1402 au sud du territoire, axe majeur pour le transport.</p>	<p><b>Modéré</b></p>
<p>Paysage et patrimoine</p>	<p>Moissy-Cramayel fait partie du plateau Melun-Sénart, dont le paysage est principalement marqué par un contexte rural, avec l'agriculture et les forêts</p>	<p><b>Modéré</b></p>

	<p>qui constituent 80% de sa surface. Le plateau fait également face au recul des terres cultivées et à l'éparpillement des éléments patrimoniaux.</p> <p>A l'échelle communale, le paysage se compose du bourg central qui est entouré d'espaces naturels puis d'espaces agricoles à l'est et urbains (paysage de zone industrielle) à l'ouest de la commune. L'environnement urbain de la commune est marqué par la manière dont s'est organisée et construite Moissy-Cramayel, c'est-à-dire en commençant par une urbanisation autour du centre ancien. On trouve aujourd'hui un bâti assez dense au sein de la ville dont le bâti est plus ancien au centre avec un gabarit relativement bas. Les bâtis récents sont de tailles plus imposantes avec les espaces résidentiels et les zones pavillonnaires, et de manière générale, le bâti est implanté le long des axes routiers.</p>	
<b>Climat, air, énergie et réseaux</b>		
Climat	<p>La température moyenne de la commune est d'environ 12,5 °C, la température moyenne minimum est de 7.9 °C et la température moyenne maximum est de 18.1°C, et ces moyennes restent approximativement stables depuis 1987.</p> <p>Cependant, il y a une évolution des températures maximales extrêmes depuis 2010. Ces résultats sont liés au phénomène de dérèglement climatique observé à l'échelle mondiale.</p>	Faible
Qualité de l'air	<p>Les polluants recensés sont l'Ozone (O3), l'HAP, les Oxydes d'azote (Nox) et enfin les particules ou poussières en suspension. Pour une majorité de ces polluants, Moissy Cramayel se situe en dessous des valeurs limites et des objectifs de qualité, comme pour les particules en suspension et le benzène.</p> <p>Autour des axes routiers, on peut observer des valeurs légèrement supérieures à celles du reste de la commune. Seul l'Ozone est présent en excès comme c'est le cas dans l'ensemble de l'Île-de-France.</p> <p>La qualité de l'air à Moissy-Cramayel semble se placer généralement au niveau des objectifs de qualité ciblés par l'AASQA.</p>	Faible
Energie	<p>Les secteurs d'activités consommant le plus d'énergie pour la ville de Moissy-Cramayel sont le secteur industriel en majorité (39 %), suivi du secteur résidentiel (23 %) puis du secteur tertiaire (19 %) et enfin celui des transports (18 %). Le type d'énergie la plus consommée par l'industrie est celle de l'électricité.</p> <p>La seule production énergétique de la commune est le solaire, générée par des panneaux photovoltaïques.</p> <p>Ce sont les secteurs des transports routiers (20 ktCO2eq.) et résidentiel (13 ktCO2eq.) qui émettent le plus d'émissions de gaz à effet de serre.</p>	Modéré
<b>La commune face aux risques et aux nuisances</b>		
Risques naturels	<p>La commune est concernée par deux types de risques naturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le risque d'inondation, par débordement avec 6 historiques d'évènements d'inondations sur la commune depuis 1924, dont 3 depuis 2000 et par remontée de nappes (aléa fort autour des cours d'eau et moyen) :</li> </ul>	Fort

	 <p>Le risque de retrait-gonflement des argiles, avec un risque d'aléas moyens identifié sur l'ensemble de la commune La ville est soumise à un Plan de prévention des risques retrait-gonflement des sols argileux.</p> 	
<p>Risques technologiques</p>	<p>On recense sur la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ 21 anciens sites industriels</li> <li>▶ 4 Secteurs d'Information des Sols (SIS)</li> <li>▶ Aucun site pollué ou potentiellement pollué sur la commune (EX-BASOL)</li> <li>▶ 9 ICPE dont 1 au statut de SEVESO seuil haut et 1 au statut de SEVESO seuil bas. 3 installations rejettent des polluants. La ville est soumise à un Plan de prévention des risques technologiques installations industrielles (PPRT).</li> <li>▶ Des canalisations de transport de matières dangereuses contenant des hydrocarbures et du gaz naturel se trouvent au Nord de la commune.</li> </ul>	<p><b>Fort</b></p>
<p>Nuisances sonores</p>	<p>La commune est concernée par des nuisances sonores, associées au trafic routier et au transport ferroviaire.</p> <p>La ville a été sujet à des mesures de réduction et protection à la source dans le cadre du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart sur l'A5a.</p> <p>La ville se trouve entre 2 axes bruyants : l'autoroute A5 et 15b, et est traversés par la D1402 au sud.</p>	<p><b>Fort</b></p>





# 3

## **EVALUATION DES PRINCIPALES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET DES MESURES MISES EN PLACES**

Ce chapitre vise à synthétiser les tableaux d'analyses des incidences et mesures mises en place au sein du projet de PLU. Seules les incidences majeures nécessitant la mise en place de mesures sont reprises ici. Le tableau complet est à retrouver dans l'évaluation environnementale, inclus dans le rapport de présentation du projet de révision du PLU.

## 3.1 METHODE DE L'ANALYSE DES INCIDENCES ET MESURES MISES EN PLACE

Pour chaque thématique, composant l'état actuel de l'environnement sur la commune, sont déclinées :

- Le résumé de l'EIE et l'enjeu associé
- L'incidence brute (causées par les modifications)
- Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues (ERC)
- L'incidence résiduelle (après mise en place des mesures ERC)

Les thématiques inscrites en gras rouge dans le tableau correspondent aux thématiques liées à des enjeux soulevés dans la partie sur les enjeux environnementaux.

**Ces enjeux sont déclinés** selon 4 niveaux : positive ou négligeable (bleu), faible (vert), modéré (orange) et fort (rouge).

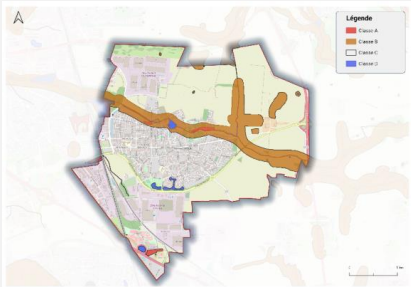
Négligeable ou positive	Faible	Modéré	Forte
-------------------------	--------	--------	-------

**Les incidences brutes et résiduelles** sont déclinées selon ces mêmes 4 niveaux : positive ou négligeable (bleu), faible (vert), modérée (orange) et forte (rouge).

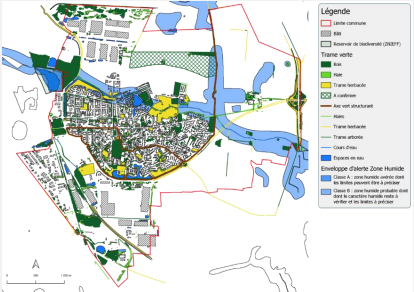
Négligeable ou positive	Faible	Modéré	Forte
-------------------------	--------	--------	-------

L'**enjeu** est repris du tableau de synthèse du diagnostic de l'environnement. A partir de cet enjeu et selon la **modification apportée au PLU**, un niveau **d'incidence brute** est défini. Cette incidence brute vise ensuite à être réduite au moyen de **la méthode ERC** pour en décliner une **incidence résiduelle**. L'incidence résiduelle définit l'incidence finale de la modification du PLU sur l'environnement.

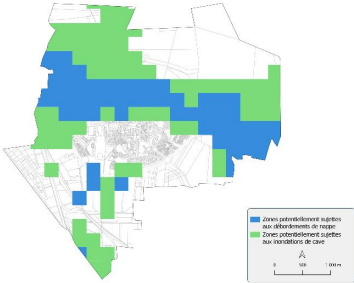
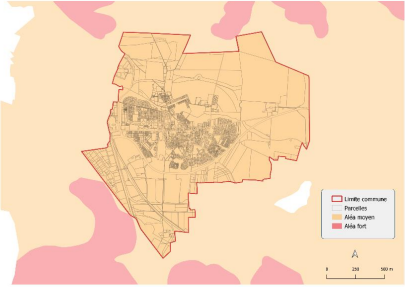
## 3.2 TABLEAU DE SYNTHÈSE DES ENJEUX FORTS ET MESURES MISES EN PLACE - RÉGLEMENT ÉCRIT ET GRAPHIQUE

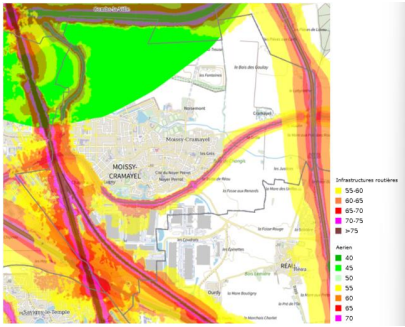
Thématiques	Résumé de l'EIE	Enjeu	Incidence		Mesures ERC	Incidence résiduelle
			Prescription	Incidence-brute		
<b>Caractéristiques géophysiques</b>						
Zones humides	<p>Les abords du ru des Hauldres sur la commune sont concernés par des potentielles zones humides et des zones humides certaines. On trouve au total des zones de classes A (zone humide avérée), B (zone humide probable) et D (plans et cours d'eau). Ces zones humides longent le cours d'eau et traversent ainsi des espaces agricoles et urbanisés.</p> 	<b>Fort</b>	<p>Les zones humides probables sont protégées de l'urbanisation par un zonage Nzh. Néanmoins certaines zones humides probables sont identifiées au sein de zones N, UC, UB et UZ.</p>	<b>Modéré</b>	<p><b>Eviter :</b> La zone NZh protège les zones humides avérées identifiées par la DREIAT. La zone N est protégée de toute urbanisation.</p> <p><b>Réduire :</b> Le règlement écrit de la zone UC précise que « L'emprise au sol ne doit pas excéder 50 % de la surface du terrain. En cas de terrain ou unité foncière de plus de 500 m<sup>2</sup>, l'emprise au sol ne pourra excéder 40% de la surface du terrain. » et pour la zone UB, « L'emprise au sol ne doit pas excéder 50 % de la surface du terrain. ». Pour la zone UZ, il s'agit de 60 %.</p> <p>De plus, en zone UB, au moins 25% de la surface du terrain doit être maintenue en espaces verts de pleine terre, en zone UC, c'est au moins 40 % et en zone UC c'est au moins 20 %.</p> <p>Ces mesures permettent de conserver des surfaces en pleine terre, ce qui réduit l'impact sur des zones humides potentielles.</p> <p>De plus, en ce qui concerne les zones humides probables, les dispositions générales du règlement écrit précise que « Dans toutes</p>	<b>Faible</b>

					les zones, en cas de projets de création de 5m <sup>2</sup> d'emprise au sol et plus sur ces secteurs ou les impactant, les porteurs de projet doivent caractériser réglementairement la présence de cette zone humide par des sondages pédologiques et une étude floristique selon les critères d'identification rédigés dans la Loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), avant toute modification d'usage du sol. ». Ces zones humides probables sont identifiées dans une annexe du règlement graphique.	
<b>Environnement naturel</b>						
Continuités écologiques	<p>Le SRCE recense sur le territoire de Moissy Cramayel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-une sous-trame de corridors herbacés</li> <li>-un réservoir de biodiversité à la frontière de la ville qui correspond à la ZNIEFF</li> <li>-un réseau hydrographique avec le ru des Hauldres.</li> </ul>  <p>La commune comprend également des espaces de verdure au sein de tissu urbain, qui constituent des zones de relais pour les mouvements de populations d'espèces. La</p>	<b>Fort</b>	<p>Plusieurs continuités écologiques et espaces verts boisés sont situés à proximité et/ou au sein des espaces urbanisés comme le ru des Hauldres.</p> <p>Néanmoins, les principaux espaces verts boisés intra-urbains, le ru des Hauldres, et également les plans d'eau comme l'étang de Lugny, sont identifiés au sein de zones N ou NI de la commune.</p>	<b>Modéré</b>	<p><b>Eviter :</b></p> <p>La zone N est protégée de toute urbanisation et la zone UL autorise seulement sous condition les équipements sportifs.</p> <p>Les zones humides avérées (éléments de la trame verte) et les boisements sont protégés par des zonages naturels, qui protègent ces éléments de continuités écologiques de la construction.</p> <p><b>Réduire :</b></p> <p>En ce qui concerne les zones humides probables, elles font l'objet de mesures dans les dispositions générales du règlement écrit : « Dans toutes les zones, en cas de projets de création de 5m<sup>2</sup> d'emprise au sol et plus sur ces secteurs ou les impactant, les porteurs de projet doivent caractériser réglementairement la présence de cette zone humide par des sondages pédologiques et une étude floristique selon les critères d'identification rédigés dans la Loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), avant toute modification d'usage du sol. ».</p>	<b>Faible</b>

	<p>présence du ru des Hauldres et des plans d'eau permettent d'avoir des espaces propices à la biodiversité.</p> 				<p>Le règlement des différentes zones inclut des surfaces imposées en espaces verts de pleine terre (25% en zone UA, 25% en zone UB, 40% en zone UC, 35% en zone UD, 20% en zone UG). Cela permettra de conserver des espaces de pleine terre au sein de l'enveloppe urbaine, ce qui contribuera à préserver la trame verte intra-urbaine.</p> <p>Le règlement graphique indique les alignements d'arbres qui sont protégés.</p> <p>Lorsqu'un arbre à protéger (hors arbres identifiés strictement protégés par rayon) est supprimé, la compensation minimale sera d'au moins deux arbres de haut jet pour un arbre supprimé, à réaliser dans un rayon de 100 m autour du site d'origine, ou à défaut, sur tout secteur approprié de la commune.</p> <p>Enfin, le PLU contient une OAP « protection des continuités écologiques », dont l'objectif est la préservation et le renforcement de la trame verte et bleue présente sur le territoire communal.</p>	
<p>Base de données biodiversité</p>	<p>Selon le Conservatoire Botanique National du Bassin parisien, il y a une espèce présente sur la liste rouge de la flore vasculaire d'Ile-de-France sur le territoire de la commune. Il s'agit de la « Queue-de-sourinaie ».</p> <p>D'après l'Inventaire National du Patrimoine Naturel, il y a 4 espèces en danger critique, 2 en danger et 9 espèces vulnérables pour les espèces menacées.</p> <p>Différentes espèces d'oiseaux, de chiroptère, d'insecte, de mammifère ou encore de flore sont recensées par la commune et font l'objet d'une protection. Les principales espèces protégées présentes sur le territoire</p>	<b>Fort</b>	<p>Les constructions et aménagements possibles sur les secteurs urbanisés et ouverts à l'urbanisation peuvent avoir des impacts sur les habitats des espèces qui sont présentes sur le territoire communal.</p>	<b>Modéré</b>	<p><b>Eviter :</b></p> <p>Le règlement graphique identifie des arbres remarquables, ainsi que des haies à protéger ou à créer.</p> <p>Le règlement des différentes zones inclut des surfaces imposées en espaces verts de pleine terre (25% en zone UA, 25% en zone UB, 40% en zone UC, 35% en zone UD, 20% en zone UG).</p> <p><b>Réduire :</b></p> <p>Les dispositions générales du règlement écrit précisent que « Les arbres et plantations existantes doivent autant que possible être conservés ou remplacés par des plantations équivalentes. L'implantation des construc-</p>	<b>Faible</b>

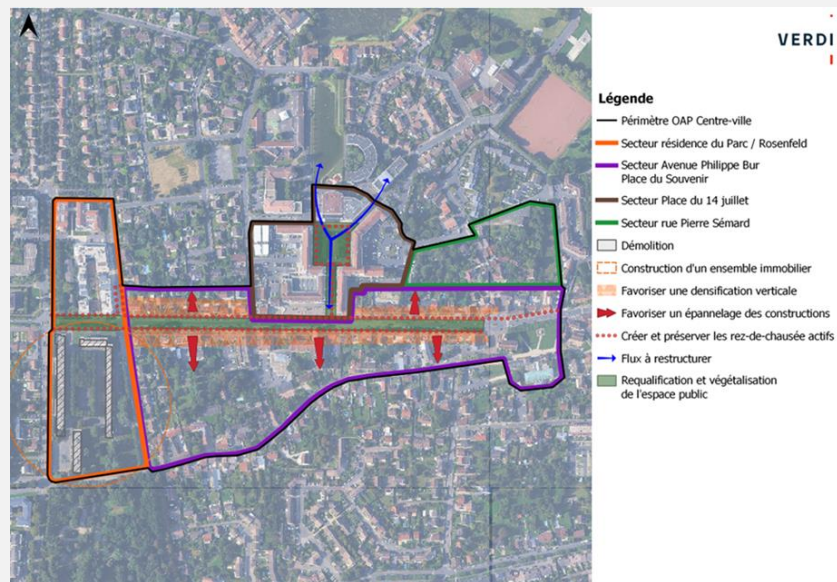
	<p>sont des espèces issues des milieux agricoles ou humides.</p>				<p>tions nouvelles doit donc être choisie de façon à préserver la plus grande partie possible des plantations existantes de qualité. [...] Pour toute demande de permis de construire, le plan masse doit faire apparaître les arbres existants à conserver et l'emplacement des plantations à créer. Ces futures plantations doivent comporter majoritairement des feuillus d'essence locale de haute tige. »</p> <p>Le règlement graphique indique les alignements d'arbres qui sont protégés.</p> <p>Lorsqu'un arbre à protéger (hors arbres identifiés strictement protégés par rayon) est supprimé, la compensation minimale sera d'au moins deux arbres de haut jet pour un arbre supprimé, à réaliser dans un rayon de 100 m autour du site d'origine, ou à défaut, sur tout secteur approprié de la commune.</p> <p>Ces mesures permettent de maintenir et créer des habitats naturels pour les espèces animales présentes dans le milieu urbain.</p> <p>La liste des espèces exotiques envahissantes, ainsi que des essences locales est présente en annexe au règlement écrit.</p> <p>De plus, une OAP « Protection des continuités écologiques » permet de préserver et renforcer les habitats naturels et leurs connexions.</p>	
<b>La commune face aux risques et nuisances</b>						
Risques naturels	<p>La commune est concernée par deux types de risques naturels :</p> <p>- le risque d'inondation, par débordement avec 6 historiques d'évènements d'inondations sur la commune depuis 1924, dont 3 depuis 2000 et par remontée de nappes (aléa fort autour des cours d'eau et moyen) :</p>	<b>Fort</b>	<p>La procédure de révision a pour objet d'ouvrir à l'urbanisation des zones qui, comme la majorité de la commune, sont exposées aux risques de remontée des nappes et à l'aléa moyen de retrait-gonflement des argiles.</p>	<b>Fort</b>	<p><b>Réduire :</b></p> <p>Les dispositions générales du règlement écrit indiquent que : « Une autorisation du droit des sols ne peut être accordée que si : [...] le projet s'adapte au mieux aux caractéristiques de son terrain d'assiette (configuration, topographie, <b>risques</b>, nuisances).</p> <p>Elles précisent également qu'en cas de vente de parcelles identifiées en zone d'aléas</p>	<b>Modéré</b>

	 <p>Le risque de retrait-gonflement des argiles, avec un risque d'aléas moyens identifié sur l'ensemble de la commune. La ville est soumise à un Plan de prévention des risques retrait-gonflement des sols argileux.</p> 				<p>moyen et forts pour le retrait-gonflement des argiles, le code de la construction impose au vendeur la production d'une étude géotechnique, ainsi que l'application de mesures constructives spécifiques.</p> <p>Également, il est indiqué que les secteurs concernés par le risque de remontée de nappes, doivent être conçus de façon à permettre l'évacuation des eaux après la crue en prévoyant, le cas échéant un cuvelage étanche. Le rabattement de nappe est interdit. Les secteurs sont identifiés en annexe 5.2 du plan de zonage.</p> <p>Les secteurs sont identifiés en annexe du plan de zonage.</p>	
Risques technologiques	<p>On recense sur la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ 21 anciens sites industriels</li> <li>▶ 4 Secteurs d'Information des Sols (SIS)</li> <li>▶ Aucun site pollué ou potentiellement pollué sur la commune (EX-BASOL)</li> <li>▶ 9 ICPE dont 1 au statut de SEVESO seuil haut et 1 au statut de SEVESO seuil bas. 3 installations rejettent des polluants. La ville</li> </ul>	<b>Fort</b>	Aucune prescription du PLU n'a pour effet d'exposer des habitants à des risques technologiques.	<b>Faible</b>	<p><b>Réduire :</b></p> <p>Les dispositions générales du règlement écrit indiquent que : « Une autorisation du droit des sols ne peut être accordée que si : [...] le projet s'adapte au mieux aux caractéristiques de son terrain d'assiette (configuration, topographie, <b>risques</b>, nuisances). ».</p> <p>Elles précisent également dans la section réservée à l'exposition de la commune aux risques que « Il revient aux maîtres d'ouvrage de prendre les précautions techniques nécessaires, adaptées, pour garantir la pérennité et</p>	<b>Négligeable</b>

	<p>est soumise à un Plan de prévention des risques technologiques installations industrielles (PPRT).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Des canalisations de transport de matières dangereuses contenant des hydrocarbures et du gaz naturel se trouvent au Nord de la commune.</li> </ul>				<p>la stabilité des ouvrages et des constructions à édifier. »</p> <p>Le règlement écrit des zones concernées par des ICPE mentionne la réglementation ICPE.</p>	
<p>Nuisances sonores</p>	<p>La commune est concernée par des nuisances sonores, associées au trafic routier et au transport ferroviaire.</p> <p>La ville a été sujet à des mesures de réduction et protection à la source dans le cadre du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart sur l'A5a.</p> <p>La ville se trouve entre 2 axes bruyants : l'autoroute A5 et l'A105, et est traversés par la D1402 au sud.</p> 	<b>Fort</b>	<p>Aucune prescription du PLU n'a pour effet d'exposer les habitants à des nuisances sonores supplémentaires.</p>	<b>Faible</b>	<p><b>Réduire :</b></p> <p>Les dispositions générales du règlement écrit indiquent que : « Une autorisation du droit des sols ne peut être accordée que si : [...] le projet s'adapte au mieux aux caractéristiques de son terrain d'assiette (configuration, topographie, risques, <b>nuisances</b>).</p> <p>Il est également précisé que « Toute construction comportant des pièces à usage d'habitation ou de travail doit comporter un isolement acoustique conforme à la réglementation en vigueur ». Dans cette partie, un tableau recense l'isolement acoustique des constructions à destination d'habitation contre les bruits de transports terrestres, selon le secteur affecté et l'infrastructure émettant les nuisances.</p> <p>Ces prescriptions limitent le risque d'exposition des habitants aux nuisances sonores.</p>	<b>Négligeable</b>

### 3.3 TABLEAU DE SYNTHÈSE DES INCIDENCES FORTES ET MESURES MISES EN PLACE - OAP

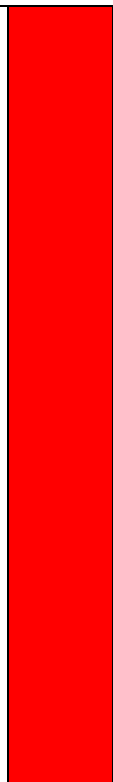
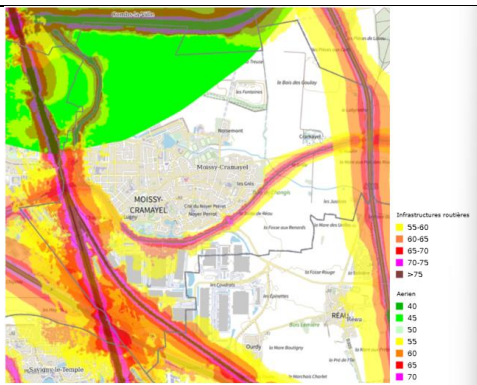
#### OAP n°1 : Centre-ville



Thématiques	Résumé de l'EIE	Enjeu	Incidence		Mesures ERC	Incidence résiduelle
			Prescription	Incidence-brute		
<b>Caractéristiques géophysiques</b>						
Réseau hydrographique	Le secteur de l'OAP n'est pas concerné par des cours d'eau, mais est en contact direct à la frontière Nord du secteur avec le ru des Hauldres.	<b>Fort</b>	L'OAP ne prévoit pas de projet qui serait de nature à endommager le réseau hydrographique de la commune.	<b>Faible</b>	<b>Réduire :</b> Des dispositions limitant l'imperméabilisation des sols (revêtements perméables pour les parkings par exemple) et favorisant l'infiltration sont à mettre en œuvre.	<b>Faible</b>

	<p>La ville de Moissy-Cramayel est concernée deux masses d'eaux souterraines : Le « Tertiaire-Champigny – en – Brie et Soissonnais », qui peut être vulnérable aux activités de surface (l'état chimique étant médiocre) et l'Albien-néocomien, qui fait l'objet d'une protection naturelle.</p> <p>Le secteur de l'OAP est situé au sein du périmètre de protection éloignée d'un captage d'eau.</p>				<p>Les places de stationnements créées en surface doivent faire l'objet d'un revêtement perméable ou être végétalisés.</p> <p>Les eaux de ruissellement des voiries et parkings devront faire l'objet d'une prise en compte particulière avec la mise en place de dispositifs de phyto épuration avant infiltration ou rejet.</p> <p>Ces mesures permettront de réduire l'accumulation de pollution par ruissellement des eaux pluviales.</p> <p>En lien avec la présence du périmètre de protection éloigné de captage d'eau potable, il est recommandé d'éviter la création de points peu profonds d'eau stagnante, notamment lors de la conception des aménagements liés à la gestion des eaux pluviales, afin de prévenir tout risque sanitaire associé.</p>	
<b>Environnement naturel</b>						
Continuités écologique	<p>Le site est situé à la frontière d'une trame bleue identifiée par le SRCE qui correspond au ru des Hauldres.</p> <p>Également, le secteur contient des éléments de continuités écologiques, notamment des alignements d'arbres et des espaces verts qui peuvent jouer le rôle de corridor écologique. Le site contient également plusieurs boisements, qui peuvent être des réservoirs de biodiversité.</p>	<b>Fort</b>	D'éventuels aménagements ou constructions permis par l'OAP peuvent avoir des impacts sur les continuités écologiques présentes sur ou à proximité du site d'étude.	<b>Modéré</b>	<p><b>Réduire :</b></p> <p>Les aménagements et constructions doivent en tout point préserver la biodiversité et limiter l'impact sur la trame verte paysagère existante.</p> <p>Chaque opération devra contribuer dans la mesure du possible au renforcement de la nature en ville et à l'accueil de la faune par la mise en place de dispositifs favorisant la biodiversité comme l'installation de nichoirs, abris (hérissons) ou hôtel à insectes ou encore la végétalisation des toitures ou des façades.</p> <p>Pour les constructions à destination majoritaire d'habitation, une part des espaces libres du terrain sont maintenus en pleine terre. Ces espaces de pleine terre doivent être suffisants pour permettre l'infiltration</p>	<b>Faible</b>

					des eaux pluviales sur le terrain afin de respecter l'objectif de « zéro rejet ».	
					Pour finir, le PLU dispose d'une OAP thématique « Protection des continuités écologiques » dont l'objectif est de préserver et renforcer les continuités écologiques présentes sur la commune.	
Base de données biodiversité	<p>Selon le Conservatoire Botanique National du Bassin parisien, il y a une espèce présente sur la liste rouge de la flore vasculaire d'Ile-de-France sur le territoire de la commune. Il s'agit de la « Queue-de-souris naine ».</p> <p>D'après l'Inventaire National du Patrimoine Naturel, il a 4 espèces en danger critique, 2 en danger et 9 espèces vulnérables pour les espèces menacées.</p> <p>Différentes espèces d'oiseaux, de chiroptère, d'insecte, de mammifère ou encore de flore sont recensées par la commune et font l'objet d'une protection. Les principales espèces protégées présentes sur le territoire sont des espèces issues des milieux agricoles ou humides.</p>	Fort	Certaines espèces en danger critique, en danger vulnérable ou protégées peuvent être présentes sur le secteur de l'OAP.	Fort	<p><b>Réduire :</b></p> <p>Les aménagements et constructions doivent en tout point préserver la biodiversité et limiter l'impact sur la trame verte paysagère existante.</p> <p>Chaque opération devra contribuer dans la mesure du possible au renforcement de la nature en ville et à l'accueil de la faune par la mise en place de dispositifs favorisant la biodiversité comme l'installation de nichoirs, abris (hérissons) ou hôtel à insectes ou encore la végétalisation des toitures ou des façades.</p> <p>Pour les constructions à destination majoritaire d'habitation, une part des espaces libres du terrain sont maintenus en pleine terre. Ces espaces de pleine terre doivent être suffisants pour permettre l'infiltration des eaux pluviales sur le terrain afin de respecter l'objectif de « zéro rejet ».</p>	Modéré
<b>La commune face aux risques et aux nuisances</b>						
Nuisances sonores	<p>Le secteur de l'OAP se situe au centre de la zone urbanisée. La commune est concernée par des nuisances sonores, associées au trafic routier et au transport ferroviaire.</p> <p>Le secteur de l'OAP est concerné par un axe routier assez bruyant, qui correspond à un niveau sonore de 60-70 décibels.</p>	Fort	La restructuration du centre-ville doit permettre à l'ensemble urbain d'être plus cohérent et fonctionnel mais cela pourra avoir pour conséquence l'augmentation du trafic automobile, et donc l'augmentation des nuisances sonores.	Modéré	<p><b>Réduire :</b></p> <p>En termes de mobilité, l'axe principal de l'OAP doit faire l'objet d'une requalification qui redonne de la place aux piétons et aux mobilités actives, et cela propose des alternatives à l'utilisation de la voiture en facilitant les déplacements doux à l'intérieur du centre-ville mais également depuis et vers celui-ci. La mise en place de voies partagées peut également contribuer à l'apaisement</p>	Faible



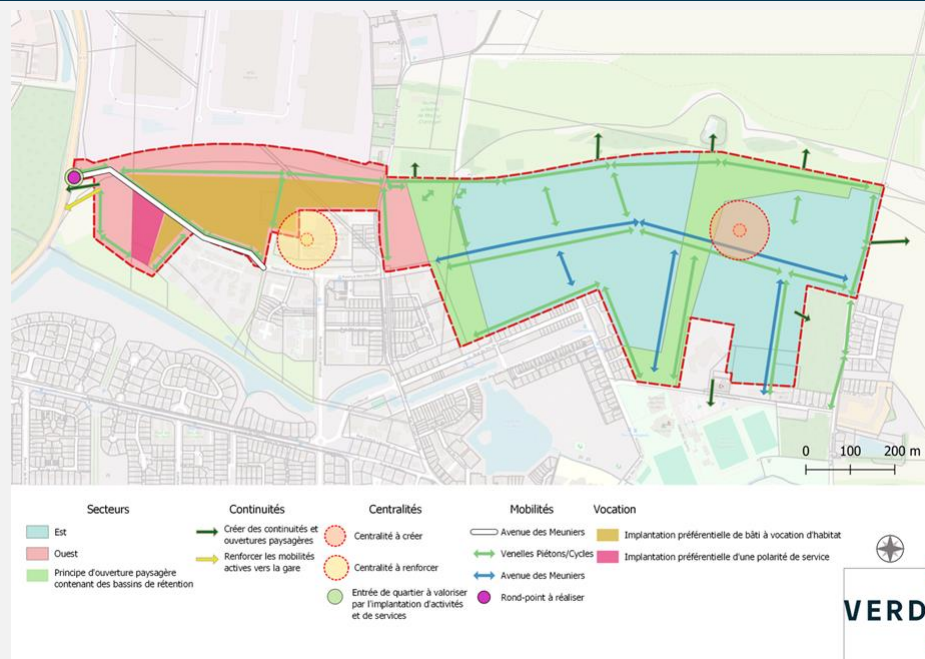
du centre-ville. Le développement d'une offre de stationnement suffisante pour véhicules non-motorisés est également à promouvoir sur l'ensemble du périmètre de l'OAP.

De plus, il est souligné qu'en cohérence avec les recommandations de l'ARS et de l'Organisation Mondiale de la Santé, tout aménagement doit intégrer dans la mesure du possible des dispositifs visant à réduire l'exposition des habitants au bruit, notamment par l'orientation des bâtiments, le positionnement des espaces extérieurs et l'adaptation des typologies constructives. Ces mesures visent à réduire l'utilisation de la voiture, ce qui permet de réduire les nuisances sonores.

Une attention particulière est à porter aux risques et aux nuisances du site, comme les nuisances sonores le long des voies. Dans le cadre de la réalisation des projets au sein du secteur, une analyse des incidences potentielles de l'évolution du trafic routier doit être menée par les porteurs de projet, afin d'identifier les impacts générés et de définir les mesures d'évitement et de réduction adaptées.



## OAP n°2 : ZAC DE CHANTELOUP



Thématiques	Résumé de l'EIE	Enjeu	Incidence		Mesures ERC	Incidence résiduelle
			Prescription	Incidence-brute		
<b>Caractéristiques géophysiques</b>						
Zones humides	Le secteur de cette OAP est concerné au sud du site par des zones humides avérées.	<b>Fort</b>	L'espace correspondant à la zone humide avérée est classé en zone spécifique naturelle zone humide (NZH).	<b>Modéré</b>	<b>Réduire :</b> La réglementation relative à la zone Nzh interdit toute construction sur la zone concernée : « sont interdits : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous travaux, toute occupation et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement susceptible de compromettre</li> </ul>	<b>Faible</b>

					<p>l'existence, la qualité hydraulique et biologique des zones humides</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'affouillement, exhaussements à partir 1m<sup>3</sup></li> <li>- La création de plans d'eau artificiels, le pompage</li> <li>- Le drainage, le remblaiement, retournement, les dépôts divers ou le comblement</li> <li>- Les sous-sols</li> <li>- La plantation de boisements susceptibles de remettre en cause les particularités écologiques de la zone »</li> </ul> <p>Des dispositions limitant l'imperméabilisation des sols (revêtements perméables pour les parkings par exemple) et favorisant l'infiltration sont également à mettre en œuvre.</p> <p>Les eaux de ruissellement des voiries et parkings (présentant des risques de pollution liés au trafic) doivent faire l'objet d'une prise en compte particulière avec la mise en place de dispositifs de phyto-épuration avant infiltration ou rejet.</p> <p>Ces mesures permettront de réduire les impacts sur les zones probables ou encore les zones humides non recensées dans les bases de données.</p>	
<b>Environnement naturel</b>						
Base de données biodiversité	Selon le Conservatoire Botanique National du Bassin parisien, il y a une espèce présente sur la liste rouge de la flore vasculaire d'Ile-de-France sur le territoire de la commune. Il s'agit de la « Queue-de-souris naine ».	<b>Fort</b>	Certaines espèces en danger critique, en danger vulnérable ou protégées peuvent être présentes sur le secteur de l'OAP.	<b>Fort</b>	<b>Eviter :</b> Les aménagements et constructions doivent en tout point préserver la biodiversité et limiter l'impact sur la trame verte paysagère existante.	<b>Modéré</b>

	<p>D'après l'Inventaire National du Patrimoine Naturel, il a 4 espèces en danger critique, 2 en danger et 9 espèces vulnérables pour les espèces menacées.</p> <p>Différentes espèces d'oiseaux, de chiroptère, d'insecte, de mammifère ou encore de flore sont recensées par la commune et font l'objet d'une protection. Les principales espèces protégées présentes sur le territoire sont des espèces issues des milieux agricoles ou humides.</p>				<p><b>Réduire :</b></p> <p>Chaque opération doit contribuer dans la mesure du possible au renforcement de la nature en ville et à l'accueil de la faune par la mise en place de dispositifs favorisant la biodiversité comme l'utilisation de clôtures présentant des ouvertures ponctuelles dans leur soubassement de format 15 x 15 cm ou encore la végétalisation des toitures ou des façades.</p> <p>Les jardins doivent être arborés, et de surface généreuse. Les espaces verts publics doivent constituer des éléments de liaisons entre les quartiers, et non pas des éléments de ruptures, et la place des arbres dans ce nouveau quartier favorisent la biodiversité en attirant oiseaux et insectes pollinisateurs. Les logements doivent disposer de jardins suffisamment vastes, qui permettent l'intimité et le lien avec les espaces verts adjacents. L'implantation des bâtiments doit être économe, afin de conserver une surface de pleine terre.</p> <p>Dans le cadre de l'étude d'impact liée à ce projet, il sera demandé au porteur de projet de réaliser les relevés et analyses écologiques nécessaires afin de caractériser les habitats naturels, les communautés d'espèces et les fonctions écologiques associées.</p>		
<b>Composition du sol</b>							
Occupation du sol	Le site est actuellement un espace agricole constitué d'une plaine céréalière. Il est entouré du bois de Noisement au nord et d'une partie de la ZAC qui est déjà urbanisée et classée en zone urbaine (UZ).	<b>Fort</b>	Ces espaces ont vocation à être artificialisés dans le cadre de leur urbanisation. Néanmoins, il est important	<b>Fort</b>	<b>Réduire :</b>	L'espace public dédié à la voiture (notamment au stationnement) doit être optimisé afin, de répondre à la sobriété	<b>Modéré</b>

			de limiter l'imperméabilisation de ces sols.		<p>foncière, et de réduire l'imperméabilisation des sols.</p> <p>Des dispositions limitant l'imperméabilisation des sols (revêtements perméables pour les parkings par exemple) et favorisant l'infiltration sont également à mettre en œuvre.</p> <p>Ces mesures viseront à réduire les impacts résiduels des différents projets de l'OAP sur l'occupation du sol.</p>	
Paysage et patrimoine	Le site prend place majoritairement sur une zone agricole. Il comprend des espaces boisés à proximité, ainsi qu'une ferme urbaine.	Fort	Ces espaces ont vocation à être artificialisés dans le cadre de leur urbanisation. Cependant, il est important de veiller à une continuité paysagère pour les futurs projets.	Fort	<p><b>Eviter :</b></p> <p>Les îlots doivent veiller à ne pas créer des ruptures et des enclaves urbaines. Pour cela, leur surface doit être limitée.</p> <p>Les nouveaux logements implantés sur le secteur ouest doivent présenter une continuité urbaine qualitative avec les parcelles déjà urbanisées.</p> <p>La largeur des ouvertures paysagères doit être correctement dimensionnée, afin de rapprocher les quartiers entre eux, et d'en faire un élément de connexion, plutôt que de séparation. L'ouverture Ouest doit également permettre de faire le lien avec la ferme urbaine de Moissy-Cramayel.</p> <p>Le quartier doit contenir des continuités avec les entités paysagères importantes qui bordent le site.</p> <p>Des efforts sont déployés pour intégrer harmonieusement les bâtiments dans le paysage environnant, en veillant à adopter des choix esthétiques et des matériaux en cohérence avec l'environnement existant.</p>	Modéré

					<p>Les espaces verts sont à réaliser en continuité de la ferme urbaine à proximité pour permettre sa meilleure intégration avec le nouveau quartier.</p> <p>La trame viaire créée doit être raccordée à la trame viaire existante en regard des nouveaux flux de circulation attendus.</p>	
<b>La commune face aux risques et aux nuisances</b>						
Risques naturels	<p>Le secteur de l'OAP est concerné par le risque de retrait-gonflement des argiles, avec un risque d'aléa moyen présent sur toute la commune. Le secteur est également concerné par le risque d'inondation, par débordement avec 6 historiques d'évènements d'inondations sur la commune.</p> <p>Le risque de remontée de nappes est également présent sur le site, pour un aléa moyen et fort.</p>	<b>Fort</b>	<p>Les constructions présentes sur le site sont exposées aux risques naturels présents sur le site.</p>	<b>Modéré</b>	<p><b>Réduire :</b></p> <p>Les eaux pluviales sont gérées au plus proche possible de la source. Des noues paysagères sont à privilégier et à réaliser le long d'une partie des voiries nouvellement créées. Les eaux de ruissellement des voiries et parkings (présentant des risques de pollution liés au trafic) doivent faire l'objet d'une prise en compte particulière avec la mise en place de dispositifs de phyto-épuration avant infiltration ou rejet.</p> <p>L'optimisation de l'espace dédié à la voiture permet de réduire l'imperméabilisation des sols, ce qui doit limiter le ruissellement. Des dispositions limitant l'imperméabilisation des sols (revêtements perméables pour les parkings par exemple) et favorisant l'infiltration sont également à mettre en œuvre. Ces mesures permettent de réduire les risques liés à l'eau.</p> <p>Chaque opération d'aménagement ou de construction doit viser à limiter les risques (notamment le risque de retrait-gonflement des argiles, l'affleurement de la nappe phréatique).</p>	<b>Faible</b>





# 4

## **ARTICULATION DU PLU AVEC LES OBJECTIFS DES DOCUMENTS CADRES SUPRA-COMMUNAUX**

L'objectif ici est de s'assurer que le projet de PLU s'inscrit bien dans les orientations des documents supra-communaux en vigueur. Dans un souci de synthétisation, l'analyse complète de la compatibilité des documents cadres est à retrouver directement dans l'évaluation environnementale.

Articulation du PLU avec les objectifs des documents cadres supra-communaux	
Document cadre	Compatibilité
Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF)	Les orientations du PLU sont <b>compatibles</b> avec les objectifs du SDRIF actuellement en vigueur.
Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France Environnemental (SDRIF-E)	Les orientations du PLU sont <b>compatibles</b> avec les objectifs du SDRIF-E non encore approuvé.
Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Île-de-France	Les orientations du PLU sont <b>compatibles</b> avec les objectifs du SRCE actuellement en vigueur.
SDAGE Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands	Le PLU est <b>compatible</b> avec les orientations du SDAGE actuellement en vigueur.
SAGE du bassin de l'Yerres	Le PLU est <b>compatible</b> avec les orientations du SAGE actuellement en vigueur.
Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE)	Le PLU est <b>compatible</b> avec les orientations du SRCAE actuellement en vigueur.
Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Seine Normandie	Le PLU est <b>compatible</b> avec les orientations du PGRI actuellement en vigueur.
Plan de Déplacement Urbain d'Île-de-France (PDUIF)	Le PLU est <b>compatible</b> avec les orientations du PDUIF actuellement en vigueur.
Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart	Le PLU est <b>compatible</b> avec les orientations du PCAET actuellement en vigueur.